

**OBJET RESTAURATION INTERIEURE
DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE LA DELIVRANCE (PHASE B)**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Par délibération en date du 11 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet global de restauration de l'église de la Délivrance en deux phases : la restauration extérieure (phase A), puis la restauration intérieure (phase B).

A l'issue de la phase A, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 25 février 2012, le lancement de la phase B visant la restauration intérieure et portant sur :

- la restauration de la voûte, des murs, des décors peints et la reprise du dallage ;
- la réfection de l'éclairage ;
- la restauration du mobilier en bois et la révision des cloches ;

La restauration des éléments classés : caveau des prêtres, oratoire, grotte, calvaire et escalier de la place.

Le plan de financement de l'opération (études et travaux) sur lequel se sont engagés les financeurs est le suivant :

FINANCEUR	MONTANT HT	TAUX
Région (PRR)	1 918 531 €	70 %
Etat (DACOI)	274 075 €	10 %
Ville	548 152 €	20 %
TOTAL	2 740 758 €	100 %

Par délibération en date du 23 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de travaux décomposé en neuf lots pour un montant total évalué à 2 500 000,00 € HT :

- Lot 1 Echafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille,
- Lot 2 Métallerie - Ferronnerie,
- Lot 3 Menuiserie - Ebénisterie,
- Lot 4 Décors peints,
- Lot 5 Toiles marouflées,
- Lot 6 Electricité,
- Lot 7 Lustrerie,
- Lot 8 Campanaire,
- Lot 9 VRD.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14423-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Rapport n°14/4-23

La Commission d'Appel d'Offres a attribué, le 28 mai 2014, le marché du lot 1 à la société S2R pour un montant de 710 600,00 € HT, ainsi que le marché du lot 7 à la société SOCRA pour un montant de 116 020,00 € HT.

S'agissant des lots 3, 4, 5 et 6, toutes les offres présentées sont supérieures de plus de 50 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. Ces propositions financières mettent en péril l'économie générale du projet. Toutes les offres ont été déclarées inacceptables.

Concernant le lot n°8, le candidat a remis une offre irrégulière.

Aucune offre n'a été enregistrée pour les lots 2 et 9.

Par voie de conséquence, la consultation pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 est infructueuse pour les motifs exposés ci-dessus.

Il y a donc nécessité de lancer une nouvelle consultation pour ces différents lots.

La procédure d'appel d'offres ne permettant pas de recourir à la négociation et afin de respecter le calendrier financier imposé par les conventions de financement, il vous est proposé la mise en œuvre d'une procédure adaptée pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9, cette dernière autorisant la négociation.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser ou mon représentant à :

- 1° relancer une consultation pour les marchés de travaux selon la procédure adaptée avec négociation, passée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics, pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 ;
- 2° signer les marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;
- 3° prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque leur montant ne dépasse pas 15 % du montant du marché, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14423-1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE

**OBJET RESTAURATION INTERIEURE
DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE LA DELIVRANCE (PHASE B)**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 14/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Culture/
Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (abstentions de Monsieur VICTORIA René-Paul en AG/ EM et de
Monsieur FUMA Sudel en C/ J/ S) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire ou son représentant à relancer une consultation pour les marchés de travaux selon la procédure adaptée avec négociation, passée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics, pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque leur montant cumulé ne dépasse pas 15 % du marché considéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2313.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14423-2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE